Département : Arrondissement: NORD LILLE

Canton:

ARMENTIERES

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON-**PERMANENTS DE LA COMMUNE:** APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SUPPRESSION DE **POSTES**

DELIBERATION:

Publiée le 13 octobre 2025

Rendue exécutoire le 13 octobre 2025

Adressée au contrôle de légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 13 octobre 2025

Le maire certifie que cette délibération a été publiée :

Le 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le: 1er octobre 2025



COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/20250250810DEL7 Reçu en préfecture le 16/10/2025 Publié le

ID: 059-215902024-20251013-20250810DEL7-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la «Lucarne» dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas;

Etaient excusés avec procuration, absents:

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC;

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 16 février 2021, sous la délibération référencée 20211602DEL6;

Considérant la réorganisation des services communaux et la suppression de postes qui ne sont plus effectifs à ce jour au tableau correspondant ;

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la suppression au tableau des effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys:

- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (21/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35ème),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35ème),

Département : Arrondissement : Canton : NORD LILLE

ARMENTIERES

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID: 059-215902024-20251013-20250810DEL7-DE

DU 08 OCTOBRE 2025

Effectifs permanents et non permanents, suppression de postes, P.2 SUITE

- D'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (28/35ème),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet (30/35^{ème}),
- De deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (19/35^{ème}),
- De six emplois permanents sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35ème),
- De deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (21/35ème),
- D'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (16,70/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de brigadier-chef principal, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de garde-champêtre chef, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de garde-champêtre principal, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (26/35^{ème}),
- De deux emplois permanents sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps noncomplet (30/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (26/35^{ème}),
- D'un emplois permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non-complet (22/35^{ème}),

 De deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35ème),

Visa du secrétaire de séance Monsieur Alban BEZIRARD Adopte Pour Ampliation